

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt quatre, le cinq décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Laurence MEYNARD, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, M. Yannick CLEYRAT, Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Étaient absents excusés : Mme Stéphanie JALADIS, Mme Brika VACHER, Mme Caroline LABORDE, Mme Paule CHAMBRAGNE .

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Stéphanie JALADIS en faveur de Mme Laurence MEYNARD, Mme Caroline LABORDE en faveur de Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

En présence de Madame LACOTTE Céline, secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2024. Aucune modification n'est apportée. Le procès verbal est approuvé à l'unanimité et signé.

Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter 4 points à l'ordre du jour, à savoir :
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat EAU COEUR DU PERIGORD

Finances : Avance remboursable du budget principal vers budget annexe Lotissement

Délibération procédure passation marché-Lotissement Brel

Création commission ouverture des plis - lotissement.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Ordre du jour :

01 - Participation contrat de prévoyance des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

02 - Travaux d'éclairage public - Eclairage abri bus (Laurière)

03 - Décisions budgétaires - autorisation de dépenses d'investissement - Budget 2025.

04 - Décisions Modificatives

05 - Remboursement subvention exceptionnelle Association Chasse Lanmary

06 - Convention Perigord Habitat-CommuneEntretien espaces verts Lotissement Lanmary

07 - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

08 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat EAU COEUR DU PERIGORD

09 - Finances : Avance remboursable du budget principal vers budget annexe Lotissement

10 - Délibération procédure passation marché-Lotissement Brel

11 - Création commission ouverture des plis - lotissement.

12 - Informations diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-036 : Participation contrat de prévoyance des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du C.S.T. en date du 08/11/2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15/11/2024 ;

Selon les dispositions L 827-9 du code général de la fonction publique, dans les conditions définies à l'article L. 827-10, les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, la commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à 25 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-037 : Travaux d'éclairage public - Eclairage abri bus (Laurière)

La commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public d'avère nécessaire concernant l'éclairage de l'Abri bus à Laurière.

L'ensemble de l'opération est estimé à 11 068,14 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du Conseil Municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Création ou extension d'équipements » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 90,00 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 8.301,11 € HT.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier présenté
- de demander au SDE de réaliser les travaux au 1 er trimestre 2025
- d'engager cette dépense au budget de la commune
- de s'engager à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette

de l'autoriser à signer tous documents afférents à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame DENIS PALEM propose à Monsieur le Maire de solliciter la Région pour une aide financière sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-038 : Décisions budgétaires - autorisation de dépenses d'investissement - Budget 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 jusqu'au vote du prochain budget.

Monsieur le Maire ,

vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

considérant que l'adoption du prochain budget est programmé début avril 2025

considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager; liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition

propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de la commune 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à savoir :

Crédit ouvert BP 2024
INVESTISSEMENT DEPENSES

Montant Dépenses Investissement-
Crédits ouverts avant vote BP 2025

502.815,20 €

125.703,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-039 : Décisions Modificatives

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,

Monsieur le Maire propose de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Rémunération principale titulaires	64111(012)	25 000,00		
Indemnités de fonction	65311(65)	5 000,00		
Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.			73223(73)	30 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		30 000,00		30 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-040 : Remboursement subvention exceptionnelle Association Chasse Lanmary

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 28/05/2024, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération n° MA-DEL-2024-023, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.400 € à l'association de chasse de Lanmary pour l'organisation du repas républicain du 13 juillet.

Cette manifestation n'ayant pas eu lieu, à la demande de Monsieur le Maire, l'association a procédé au remboursement de cette subvention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce remboursement qui sera imputé au budget communal en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-041 : Convention Périgord Habitat-Commune Entretien espaces verts Lotissement Lanmary

Monsieur le Maire informe que les services techniques de la commune interviennent pour l'entretien des espaces verts au Lotissement de Lanmary- Allée du Château d'eau.

Il propose d'établir une convention entre Périgord Habitat et la Commune afin de définir les conditions d'intervention des services techniques et propose de fixer à 500 €/an le montant de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-042 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-043 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat EAU COEUR DU PERIGORD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU le transfert de la compétence « Eau potable » par la *Commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT* au Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,

VU la délibération du Comité Syndical EAU CŒUR DU PERIGORD du 12 novembre 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal

1. Prend connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2023,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-044 : Finances : Avance remboursable du budget principal vers budget annexe Lotissement

Par délibération MA-DEL-2022-023 le Conseil Municipal a approuvé la création d'un budget annexe lié à l'aménagement d'un lotissement situé rue Jacques Brel.

Ce budget est soumis au principe d'équilibre financier, aux termes duquel ce budget doit être équilibré en dépenses et en recettes.

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable au budget annexe.

Vu les prévisions budgétaires 2024,

Vu les dépenses réalisées au budget annexe pour l'année 2024,

Monsieur le Maire propose :

- le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe Lotissement pour un montant de 84.735,50 €
- que le remboursement de l'avance par le budget annexe pourra être effectué en plusieurs versements en fonction de la vente des lots et au plus tard à la clôture de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-045 : Délibération procédure passation marché-Lotissement Brel

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Vu les articles R2123-1 à R2131-12 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux relatifs à la création du lotissement Brel peuvent relever de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Aménagement du lotissement Brel : terrassement et voirie, espaces verts et mobilier urbain, réseaux secs et humides.

Montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel H.T. est estimé à 730.771,69 € (toutes tranches Base+option)

Procédure envisagée

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (Article L. 2123-1 du code de la commande publique)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation de marché public ;
- de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement, et notamment les marchés.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-046 : Création commission ouverture des plis - lotissement.

Dans le cadre du lancement de la consultation des travaux du lotissement Brel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission d'ouverture des plis composée de 3 membres du Conseil Municipal.

Après échanges, la commission se composera comme suit :

- Monsieur LE MAO Daniel
- Madame SIOSSAC MOULINE Virginie
- Monsieur CLEYRAT Yannick

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

- ***Aménagement paysager et viabilisation du lotissement Brel***

Monsieur le Maire donne lecture du calendrier prévisionnel des études, consultation et travaux proposé par le Maître d'œuvre

*REMISE DU DOSSIER PRO / DCE Estimation DPGF Pièces dessinées Pièces écrites	08/11/2024
*DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION	10/12/2024
*REMISE DES OFFRES	jeudi 16/01/2025 12h
*CAO OUVERTURE DES OFFRES	vendredi 17/01/2025 9h
*CAO REMISE ANALYSE DES OFFRES	31/01/2025
* NEGOCIATIONS EVENTUELLES	semaine n°6 / février 2025
* CAO CHOIX ATTRIBUTAIRE	mi février 2025
* Délibération-Envoi courriers aux entreprises non retenues	mi-février 2025
Attente 10 jours	
*notification des marchés OS PERIODE PREPA 1 MOIS	fin février 2025
* début travaux Aménagement	avril 2025

- ***Centre aéré***

Les travaux devraient débutés au 1^{er} trimestre 2025

- ***Travaux assainissement-eau potable/Bas Trigonant***

Les travaux sont en cours, Monsieur le Maire informe la Conseil qu'il sera nécessaire d'acquérir des parcelles appartenant à Messieurs ARVIEUX et GAILLARD.

- **REPAS DES AINES**

A ce jour 114 personnes sont inscrites, y compris les résidents de l'EPHAD de Lanmary.

Madame DENIS-PALEM sollicite l'avis du conseil concernant la présentation des vœux à l'EPHAD et le maintien du cadeau (confitures) à tous les résidents. Ceux-ci sont maintenus pour cette année.

- **Téléthon**

Monsieur PLANCHE informe le conseil, que le week-end téléthon organisé sur la commune a permis de récolter environ 860 € qui seront reversé au Téléthon.

- **Bulletin municipal**

Distribution janvier 2025

- **Végétalisation cours de l'école**

Monsieur COUTY demande où en est le projet de végétalisation de l'école. En réponse, il est rappelé que les futures dépenses de la commune, ne permettent pas à ce jour de donner une suite à ce dossier et qu'il sera nécessaire à l'avenir de revoir les différents projets.

- **Vœux** : vendredi 24 janvier 2025 à 18 h 30

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2024-036 : Participation contrat de prévoyance des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

MA-DEL-2024-037 : Travaux d'éclairage public - Eclairage abri bus (Laurière)

MA-DEL-2024-038 : Décisions budgétaires - autorisation de dépenses d'investissement - Budget 2025.

MA-DEL-2024-039 : Décisions Modificatives

MA-DEL-2024-040 : Remboursement subvention exceptionnelle Association Chasse Lanmary

MA-DEL-2024-041 : Convention Perigord Habitat-Commune

Entretien espaces verts Lotissement Lanmary

MA-DEL-2024-042 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

MA-DEL-2024-043 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat

EAU COEUR DU PERIGORD

MA-DEL-2024-044 : Finances : Avance remboursable du budget principal vers budget annexe Lotissement

MA-DEL-2024-045 : Délibération procédure passation marché-Lotissement Brel

MA-DEL-2024-046 : Création commission ouverture des plis - lotissement.

MA-DEL-- : Informations diverses

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. DANIEL LE MAO

Signature Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Signatures des membres présents :

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT	
M. Arnaud GINTRAC		M. Philippe COUTY	
M. Sébastien COURNIL		M. Jean Luc PLANCHE	
M. Jérôme ROGATION		Mme Laurence MEYNARD	
Mme Virginie SIOSSAC MOULINE (Secrétaire de séance)		M. Yannick CLEYRAT	
Mme Sylvie DENIS-PALEM		Mme Stéphanie JALADIS	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirMme Laurence MEYNARD)
Mme Brika VACHER	ABSENT EXCUSÉ	Mme Caroline LABORDE	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirMme Sylvie DENIS-PALEM)
Mme Paule CHAMBAGNE	ABSENT EXCUSÉ		

Séance du 05/12/2024 clôturée à 20h10